

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 59

N° 778

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 778

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 59

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – Les dispositions du présent article sont applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à appliquer l'assouplissement des règles de cumul emploi retraite à Saint-Pierre-et-Miquelon.